



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité entre
les femmes et les hommes

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Février 2022

Introduction	4
I. Budget du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	5
II. Organes de consultation et de collaboration du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)	8
A. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes (CI)	8
B. Comité du Travail Féminin (CTF)	8
C. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence	8
D. Comité des actions positives	9
E. Réseau des délégués à l'égalité du personnel communal	9
III. Représentation du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans les organes gouvernementaux	11
IV. Activités du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes au niveau national	13
A. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	13
1. Plan d'action national	13
2. Politique communale d'égalité des femmes et des hommes	13
3. Formations	17
4. Education	19
5. Emploi	19
6. Domaine social	21
7. Sensibilisation et information	28
B. Activités conventionnées par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine social et autres	29
1. Services d'accueil stationnaires pour filles, femmes et femmes avec enfants respectivement pour hommes avec ou sans enfants	30
2. Garderies internes	31
3. Foyers d'accueil et de dépannage	31
4. Centres de consultation	31
5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique	32

(SAVVD)	
6. Centre paternel	32
7. Service prenant en charge les auteur-e-s de violence domestique	33
8. Service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains	33
C. Manifestations et publications	34
1. Manifestations organisées ou co-organisées par le MEGA	34
2. Manifestations patronnées par le MEGA	34
3. Publications	34
V. Activités du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes au niveau européen et international	35
A. Présence de la ministre au niveau communautaire et international	35
B. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l'intégration de la dimension du genre (High Level Group)	36
C. Comité Consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	37
D. Conseil de l'Europe	38
E. Conférences	38

Introduction

L'année 2021 a été la deuxième année consécutive marquée par la pandémie du Covid-19. Malgré cette situation d'autant plus difficilement gérable face à un travail d'information et de sensibilisation qui présuppose un contact et un dialogue réguliers avec les citoyens et citoyennes, le ministère de l'Égalité entre femmes et hommes (MEGA) a continué ses efforts pour mettre en œuvre les 99 actions retenues par l'actuel Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur, des semaines thématiques ont été organisées par le MEGA dans le double but de rendre visibles au grand public les différentes facettes des politiques d'égalité et d'intensifier les discussions avec les acteurs du terrain sur leurs responsabilités respectives dans l'atteinte d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes et particulièrement dans la déconstruction des stéréotypes de genre :

- l'égalité dans l'éducation du 26 au 30 avril 2021
- l'égalité dans la politique communale du 18 au 22 octobre 2021
- l'égalité dans la société au mois de novembre 2021 avec un accent particulier sur la lutte contre la violence

Dans ce contexte, il importe de rappeler que la prise en charge des victimes, des auteurs et des témoins de violence domestique a été la première priorité du MEGA depuis le début de la pandémie en 2020.

Dans ce contexte, une série de projets phares a été réalisée en 2021:

- la refonte fondamentale du site www.violence.lu une plateforme d'information digitale pour victimes, auteur-e-s, et témoins de violence domestique ;
- la réalisation d'une « Tutenaktioun » avec les boulangeries Fischer et Jos & Jean-Marie pour sensibiliser le grand public en matière de violence domestique ;
- le développement de projets innovateurs, tels que le théâtre de prévention (avec l'École du Théâtre), le « Violentomètre » (questionnaire « relation2test » avec la FMPO) ou encore le projet « E Schrëtt géint Gewalt » (avec Inter-Actions) pour sensibiliser et informer le grand public ;
- la campagne de prévention contre les violences domestiques s'adressant aux auteur(e)s développée par le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge luxembourgeoise et
- la coopération avec le Centre Hospitalier Emile Mayrisch en vue de l'organisation d'une journée de sensibilisation et de formation en matière de violence domestique.

I. Budget du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Le budget du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) pour 2021 s'est élevé à 22.596.645.- Euros, ce qui représente 0,12% du budget des dépenses courantes de l'Etat luxembourgeois.

Les différents articles ont été ventilés comme suit :

Indemnités pour services extraordinaires	1.943
Indemnités pour services de tiers	1.199
Frais de route et de séjour, frais de déménagement	18.581
Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.000
Frais d'experts et d'études	416.000
Frais d'experts et d'études du programme « Actions positives » et préparation des élections	175.300
Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	60.054
Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses	28.500
Frais d'exploitation et frais administratifs	27.720
Entretien et exploitation d'immeubles	15.500
Frais de l'Observatoire de l'Égalité des chances	306.000
Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	371.257
Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des bureaux de consultations du secteur conventionné	18.697.000

Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	330.000
Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes	100
Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques œuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	75.650
Subsides à des organismes œuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national « Egalité 2015 – 2018 »	19.600
Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi	60.000
Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal.	120.000
Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	30.000

La majorité du budget du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, à savoir 82.74% des crédits budgétaires du MEGA, ont été destinés aux frais de fonctionnement des structures d'accueil et des centres de consultation œuvrant en faveur de l'égalité entre des femmes et des hommes.

En raison de l'importance de la masse salariale dans ces frais de fonctionnement et l'adaptation régulière de celle-ci notamment aux coûts de la vie, les crédits en question sont en constante augmentation.

La prise en considération des demandes de postes de personnel supplémentaire est réduite au minimum et tient compte des besoins dans le secteur. Des postes ont été créés dans le but de renforcer le travail psychologique avec les enfants vivant dans le milieu de la violence domestique mais aussi de renforcer et d'assurer les suivis sociaux dans les centres d'accueil.

La grande majorité des crédits budgétaires propres au MEGA sont destinés à épauler les priorités politiques en matière d'égalité des femmes et des hommes

Comme toutes les années, les participants au programme des actions positives ont été remerciés pour leurs efforts par l'attribution du label « Actions Positives ». Ce programme incite les entreprises à élaborer un plan d'action couvrant les domaines de l'égalité de traitement, de

l'égalité dans la prise de décision et de l'égalité dans la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Les travaux concernant l'«Observatoire de l'Égalité» ont été commencé en 2020 et étaient poursuivis pendant l'année 2021 avec les indices « Prise de décision » et « équilibre vie professionnelle/privée ». Cet outil permet de professionnaliser le recueil et l'analyse des données en question.

II. Organes de consultation et de collaboration du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)

A. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes (CI)

Le Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes ne s'est pas réuni au cours de l'année 2021.

En fonction des thématiques à la une, ses membres, de par leur rôle d'agents de liaison entre le MEGA et leurs départements ministériels d'attache, ont été associés de manière ponctuelle en tant qu'experts externes à l'élaboration et la mise en œuvre de projets importants.

Il en est notamment ainsi de l'étude commanditée par le MEGA auprès du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) sur l'impact du COVID19 sur l'égalité entre les sexes et de la mise en place de l'Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes qui comporte 7 domaines dont ceux de la prise de décision et de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, les derniers ayant publiés au cours de l'année 2021.

B. Comité du Travail Féminin (CTF)

Le Comité du travail féminin (CTF) ne s'est pas réuni au cours de l'année 2021 dans l'attente d'une réforme de cet organe.

C. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Créé par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence est un organe consultatif. Le Comité centralise et étudie les statistiques visées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique et examine en outre la mise en œuvre ainsi que les problèmes d'application pratique de la loi. Le Comité assume ainsi un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Au cours de l'année 2021, le Comité s'est réuni à trois reprises : le 1^{er} avril, le 14 juillet et le 9 décembre. En raison du confinement lié à la crise relative au COVID19, le Comité n'a pas été en mesure de se rassembler physiquement dans le cadre de l'une de ces réunions régulières pour discuter et adopter le rapport au gouvernement de l'année 2020. Voilà pourquoi, la présidence a décidé d'appliquer une procédure de consultation, de discussion et d'adoption du rapport qui a débuté le 5 mai 2021 avec l'envoi électronique du texte et qui a mené à l'adoption du rapport par le Comité par l'aval par courriel des différents membres en date du 19 mai 2021.

Le comité est composé des représentant-e-s du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Sécurité intérieure, de la Police, du Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg, du Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch, du Service d'assistance aux victimes de violence domestique, d'Alternatives - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence, et du Service d'aide aux auteurs de violence domestique.

Dans sa réunion du 1^{er} avril 2021, le comité a eu un échange sur la collecte des statistiques pour le rapport annuel 2020 et concernant d'éventuelles réformes législatives à entreprendre dans le domaine de la violence domestique. La réunion du 14 juillet 2021 a été consacrée à la présentation du projet pilote de prise en charge des auteurs de violence domestique « E Schrëtt geint d'Gewalt » développé par l'asbl InterActions, nouveau partenaire du MEGA. Lors de la réunion du 9 décembre 2021, Mme Brigitte Vaessen a brièvement présentée le service d'aide aux victimes du parquet général et Ralph Kass a informé sur les derniers développements par rapport à l'Observatoire de l'Égalité, tout en rappelant que ce dernier est conçu comme une source d'information complémentaire, qui propose des indicateurs supplémentaires à ceux du rapport violence. Suite à ces présentations les représentant-e-s du comité se sont penché-e-s sur la préparation du rapport annuel et la collecte des statistiques pour 2021.

D. Comité des Actions Positives

Le Comité des Actions Positives a été créé par un règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 dans le cadre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur de l'emploi 1998.

Composé de personnes représentant la chambre des métiers et la chambre des salariés ainsi que de différents ministères et administrations, le Comité des Actions Positives est chargé d'émettre un avis sur tout projet d'Actions Positives.

En 2021, le Comité des Actions Positives ne s'est pas réuni comme la crise sanitaire nous a empêché de débiter de nouveaux projets et aucun plan d'actions a été finalisé.

E. Réseau des délégué-e-s à l'égalité du personnel communal

Prestataire de services publics aux résident-e-s, chaque commune est aussi un employeur et doit assumer ses responsabilités sociales vis-à-vis de ses employé-e-s. Ainsi, les responsables politiques doivent veiller à respecter l'égalité de traitement, en assurant notamment que les hommes et les femmes aient les mêmes conditions de promotion et d'accès à des postes de décision. À côté de la structure des effectifs, il faut que la commune permette à ses employé-e-s de concilier vie privée et professionnelle, carrière et éducation des enfants ou soins de personnes dépendantes. Valeur fondamentale, l'égalité de traitement n'améliore non seulement le bien-être des employé-e-s, mais favorise également la fourniture de services de meilleure qualité.

Ainsi, au niveau interne, ce sont particulièrement les délégué-e-s à l'égalité du personnel qui peuvent exercer une grande influence sur le bien-être de leurs collègues sur le lieu de travail, en promouvant le traitement des femmes et des hommes à un pied d'égalité, notamment aux niveaux de l'accès à l'emploi, de la formation professionnelle et des conditions de travail. De plus, les délégué-e-s sont en charge d'arbitrer des conflits internes et d'être toujours à l'écoute des doléances de leurs collègues.

Nomination et mise en réseau

La désignation d'une personne déléguée à l'égalité du personnel communal est ancrée dans le règlement grand-ducal du 11 septembre 2006¹, fixant à la fois les modalités de désignation, ainsi que les droits et les devoirs des délégué-e-s à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. Le ou la délégué-e est nommé-e par le conseil communal parmi les agents ayant posé leur candidature. À défaut d'une candidature, le conseil communal détermine une personne parmi le personnel remplissant les conditions de nomination requises.

Ayant reconnu l'utilité d'une collaboration entre et avec les délégué-e-s à l'égalité du personnel communal, leur mise en réseau est considérée comme un des piliers du programme ministériel, visant à renforcer l'égalité des sexes à tous les niveaux dans les communes.

Ainsi, malgré la crise sanitaire liée au COVID-19, le ministère a poursuivi ses efforts en 2021 dans la cultivation du réseau des délégué-e-s à l'égalité du personnel communal. Ainsi, en date du 6 mai 2021, le département « Égalité dans la politique communale » a organisé sa réunion annuelle via visio-conférence. Lors de cet événement, les participant-e-s ont été informé-e-s sur les évolutions récentes en matière de collaboration entre le ministère et les communes.

¹ Règlement grand-ducal du 11 septembre 2006 fixant les modalités de désignation, les droits et les devoirs des délégués à l'égalité entre femmes et hommes au sein des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, Mémorial A, N° 177 du 5 octobre 2006.

III. Représentation du ministère de l’Egalité entre les femmes et les hommes dans les organes gouvernementaux

En 2021, le ministère de l’Egalité a été représenté dans les organes suivants :

- Comité interministériel de l’égalité des femmes et des hommes (présidence)
- Comité interministériel à la Jeunesse, Enfance et Droits de l’Enfant
- Comité interministériel de l’intégration
- Comité interministériel de coordination de la coopération transfrontalière au sein de la Grande région
- Comité interministériel de coordination de la politique européenne
- Comité interministériel pour la coopération au développement
- Comité interministériel « Inclusion numérique »
- « Groupe Mondorf » – chargés des relations publiques des départements ministériels
- Comité à la simplification administrative
- Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (présidence)
- Comité de sélection du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF)
- Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains
- Comité des Actions Positives
- Comité des correspondants européens
- Comité du Travail Féminin
- Comités de suivi et d’évaluation du programme « Compétitivité régionale et emploi 2014-2020 » du Fonds social européen, de LEADER+, d’INTERREG et du FEDER
- Commission d’Harmonisation et la Commission paritaire instituées dans le cadre de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l’Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
- Commission interdépartementale du développement durable
- Commission interministérielle de l’informatique
- Conseil supérieur de la Protection nationale
- Réseau interministériel « Europe 2020 »
- Comité interministériel pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et du Plan d’action « Handicap »
- Comité interministériel Santé affective et sexuelle
- Comité interministériel CESAS
- Comité pour l’éducation du développement durable (CIEDD)
- Réseau des délégués à l’égalité dans la Fonction publique (présidence)
- Comité interministériel des droits de l’Homme
- Plate-forme Prostitution (présidence)
- Comité permanent du travail et de l’emploi
- Forum de l’orientation
- High Level Gender Mainstreaming
- Commission de l’Egalité de genre du Conseil de l’Europe
- Groupe de Travail BENELUX
- Groupe de travail « Loi à l’archivage »
- Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière
- Comité Inspiring Luxembourg
- Groupe de travail Haut Comité PME
- Comité des Parties à la Convention d’Istanbul du Conseil de l’Europe

- Coopération transfrontalière Grand Région CICT
- Commission interdépartementale au Développement durable
- Comité interministériel assistant le Commissaire à la langue luxembourgeoise

IV. Activités du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes au niveau national

A. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

1. Plan d'action national

La mise en œuvre des 99 actions concrètes contenues dans le Plan a été poursuivie au cours de l'année 2021.

Gender Equality Index – Un bond en avant réalisé par le Luxembourg

En date du 28 octobre 2021, [l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes \(EIGE\)](#) a présenté les résultats de la 6^e édition de l'[Indice de genre d'Égalité](#) (« GEI ») 2021. L'indice d'égalité de genre représente un instrument important pour l'élaboration des politiques, il permet de mesurer les progrès de l'égalité de genre dans l'UE au fil du temps. Chaque année, il attribue à l'Union européenne et à ses États membres une note allant de 1 à 100. Une note de 100 signifierait qu'un pays a atteint l'égalité complète entre les femmes et les hommes. Le Luxembourg fait un bond en avant substantiel de deux positions et se range parmi le « top 10 » des États membres de l'Union européenne, pour se situer à la 9^e place avec un taux général de 72,4 points (moyenne européenne : 68,0). Par rapport à l'édition précédente, le Grand-Duché (+2,1) a fait les plus grands progrès avec les Pays-Bas et la Lituanie.

Les notes sont fondées sur les écarts entre les femmes et les hommes et sur les niveaux atteints dans six domaines fondamentaux: le **travail**, l'**argent**, le **savoir**, le **temps**, le **pouvoir** et la **santé**, ainsi que leurs sous-domaines. L'indice inclut deux domaines supplémentaires: les **violences à l'égard des femmes** et les **inégalités croisées**. L'analyse des inégalités croisées examine comment des facteurs tels que le handicap, l'âge, le niveau d'instruction, le pays de naissance et le contexte familial peuvent se conjuguer au genre pour créer des parcours différents dans la vie des femmes et des hommes. Pour cette 6^e édition, un accent particulier a été mis sur le domaine de la santé.

Dans le long terme (2010-2021), le Luxembourg a progressé de 11,2 points, ce qui représente la progression la plus importante de tous les États membres depuis l'introduction de l'indice. Les domaines dans lesquels le Luxembourg a enregistré les plus grands progrès depuis son introduction en 2010 sont la prise de décision, l'emploi et le savoir. Des déficits sont à constater dans le domaine « temps ». Vu dans le court terme par rapport à la 5^e édition de 2019, le Luxembourg a notamment enregistré des progressions dans le domaine du pouvoir et de l'argent. Pour plus d'informations, le [site web de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes](#) a publié le rapport intégral.

2. Politique communale de l'égalité des femmes et des hommes

Depuis la création du ministère en 1995, le rôle des communes en tant qu'acteurs prioritaires a été mise en valeur de manière continue. Dans cette tradition, le programme gouvernemental 2018-23 a reconfirmé l'importance du rôle des communes pour mettre en œuvre l'égalité de

traitement des sexes au niveau local – une priorité gouvernementale qui s’est traduite en 2019 par la création d’un nouveau service au sein du ministère, intitulé « Égalité dans les communes ». En ligne avec les principes de la dimension de genre et l’aspect transversal de la thématique, le service « Égalité dans les communes » avait démarré son travail en mai 2019 sur l’élaboration d’une stratégie cohérente qui vise un service de conseil personnalisé aux communes, en phase avec leurs besoins réels. En partant de ce principe, le ministère envisage un renforcement du caractère participatif non seulement des communes, mais aussi de tous les partenaires, autres acteurs locaux et consultants.

Suite aux constats obtenus par le biais d’un état des lieux exhaustif sur les efforts des communes dans le domaine de l’égalité des sexes au niveau local, réalisé en 2020, ainsi que suite aux revendications recueillies par nos partenaires et certaines communes lors d’échanges personnels, le ministère a pu identifier davantage les besoins des communes pour leur mise en œuvre d’une politique active à l’égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

Ainsi, en 2021, les travaux sur les principaux instruments définis ci-dessus se sont traduits comme suit :

- **Un nouveau site web dédié exclusivement aux communes**

Suite à l’enquête nationale, le MEGA a mis en place une stratégie de soutien et d’encadrement des municipalités. Un élément-phare en est le site web qui offre, entre autres, un recueil de bonnes pratiques, un « **starter kit** » pour les communes débutantes en la matière, ainsi que des informations utiles sur l’élaboration d’un plan d’actions à l’égalité local.

Le **site thématique** offre aux responsables politiques une vraie « **boîte à outils** » pour leur mise en œuvre d’une politique à l’égalité, tout en veillant à faciliter l’échange entre les acteurs concernés. Une carte interactive fournit des informations liées à l’égalité pour chacune des 102 communes luxembourgeoises. Le matériel de support sera constamment mis à jour, élargi et complètera les autres instruments mis en place par le MEGA.

La page d’accueil du site thématique offre le choix entre trois accès spécifiques, dépendant du public cible auquel appartient l’internaute. Ainsi, les responsables politiques peuvent entrer via « l’accès politique » en la matière. Pour le personnel communal, le site prévoit l’entrée via « l’accès administratif », alors que « l’accès public » est réservé à la population de la commune.

Selon le type d’accès choisi, le site web propose une composition de contenus les plus pertinents pour chaque public cible. De plus, se retrouve des articles thématiques, un glossaire sur la terminologie relative à l’égalité des sexes, l’actualité du ministère, un répertoire de bonnes pratiques ayant été réalisées avec succès dans des communes luxembourgeoises, ainsi que des instructions sur la mise en œuvre d’un plan d’action communal pluriannuel sur la politique à l’égalité des sexes.

Ce site web est une des 99 actions concrètes du Plan national d’égalité entre femmes et hommes du Gouvernement qui prévoit de créer une plateforme unique visant à proposer un accompagnement concret et complet aux responsables locaux.

Le site web, étant accessible en les langues luxembourgeoise et française, peut être consulté ici : <https://megagemengen.lu/> et <https://megacomunes.lu/>

• **Semaine thématique à l'égalité sur le plan local**

Dans la semaine du 18 au 22 octobre 2021, la ministre s'est rendue dans trois communes qui s'engagent chacune à leur manière pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au quotidien

À travers leur environnement professionnel, par les nombreux services offerts à la population, ainsi que par leur collaboration avec les écoles fondamentales, les maisons relais, les clubs et associations œuvrant dans le sport, les loisirs et la culture, les communes sont de vraies actrices-clés dans la promotion de l'égalité des sexes sur le plan local.

En vue de partager des bonnes pratiques avec toutes les communes du pays, la ministre a souhaité donner davantage de visibilité aux nombreux engagements des communes. Dans le cadre de la **semaine thématique**, la ministre s'est rendue, en vue de découvrir des activités liées à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans des domaines très variés, dans les communes de :

- Schengen – interaction du « Conseil d'enfants » avec le Collège échevinal
- Colmar-Berg – engagement communal dans la lutte contre la violence domestique
- Contern – parité femmes-hommes au travail, faisant la force du personnel communal.

Les trois communes visitées par la ministre ont fait partie des nombreuses communes avec lesquelles le ministère est entré en contact dans le cadre de cette semaine d'action sur l'égalité entre femmes et hommes, mise en œuvre au sein des communes. En effet, il y a eu beaucoup d'autres communes qui, elles-aussi, ont mis en place une politique locale active dans la promotion de l'égalité des sexes.

En collaboration étroite avec les responsables politiques communaux, le ministère peut non seulement soutenir les communes dans leurs projets, mais également faire véhiculer de nombreuses bonnes pratiques que les communes réalisent quotidiennement au bénéfice de l'égalité des sexes. Ainsi, le site thématique du ministère www.megacomunes.lu servant de plateforme d'échange d'actions réussies au niveau local, est une source d'inspiration pour toutes les communes du pays.

• **Conventions-pilote**

La signature d'une convention individuelle entre l'État et une commune motivée à s'engager pour l'égalité des sexes est un élément central du programme élaboré par le ministère. Celle-ci comprend des informations concrètes sur la mise en œuvre d'un état des lieux, l'élaboration d'un plan d'action local, ainsi que l'évaluation des activités et mesures réalisées au niveau communal.

En 2020, le ministère a développé une convention-pilote, ayant pour objectif de centraliser toutes les mesures et démarches dans un seul document de travail. Cette convention, se trouvant au stade d'un projet pilote, est testé par trois communes, à savoir Clervaux, Merttert et Steinfort. La Convention est divisée en trois parties : analyse de la situation actuelle au niveau local, prise en charge par le ministère, ainsi que l'élaboration d'un plan d'égalité local, basé sur la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

S'alignant à l'état d'évolution respectif de chaque commune, le soutien du ministère pourra, à côté de l'aide dans la réalisation d'activités concrètes fixées par le Conseil communal, s'étendre également sur d'autres volets, comme par exemple la mise à disposition de matériel de promotion, l'offre de formations, ou encore l'échange de bonnes pratiques.

En tant qu'instrument précieux de l'analyse de l'égalité de traitement au niveau des effectifs locaux, l'étude de satisfaction auprès du personnel est incorporée dans la convention. Il s'agit d'un outil de mesurage efficace de l'égalité entre femmes et hommes auprès du personnel communal, réalisée par le biais d'un questionnaire anonyme et confidentiel rempli par les agents communaux. L'objectif de l'enquête est d'obtenir une image détaillée sur l'organisation du travail, le développement des carrières, le processus de décision et la conciliation de la vie familiale et professionnelle de l'ensemble du personnel.

L'analyse de l'enquête, réalisée par un consultant externe, est financée par le ministère et sert aux responsables politiques de détecter d'éventuelles discriminations et d'en prendre des contre-mesures en leur fonction d'employeur.

La phase pilote des trois conventions se terminera lors du premier trimestre 2022, suivie d'une évaluation interne. Par après, les expériences accumulées au sein des trois communes pionnières permettront de développer une convention-cadre qui sera mise à disposition de toutes les communes du pays.

- **La Charte européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local**

L'outil le plus efficace pour faire émerger des domaines d'intervention prioritaires dans une commune est la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Établie en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), en collaboration avec ses associations nationales, la charte est la compilation des différentes visions de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe.

En effet, la charte énumère non seulement de manière exhaustive – dans ses 30 articles – tous les domaines dans lesquelles une commune est impliquée de façon directe ou indirecte par ses décisions, activités ou ses services offerts à sa population, mais propose également des pistes concrètes dans tous les champs d'action communaux.

Bien que juridiquement non contraignante, les acteurs locaux, en signant la charte, prennent un engagement public fort sur le principe d'égalité. Pour assurer la mise en œuvre de ses engagements, la commune signataire rédige un plan d'action (en principe dans un délai de deux ans après la signature) pour l'égalité entre femmes et hommes qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

C'est notamment via les futures conventions individuelles que le ministère envisagera de soutenir les communes dans leurs démarches.

Sur le site web www.megacommunes.lu se retrouve une partition spécialement dédiée à la charte européenne. Les 30 articles de la charte y sont illustrés, avec des exemples de bonnes pratiques concrètes que les communes peuvent réaliser selon leurs priorités individuelles. Cet outil des bonnes pratiques est étendu constamment.

Au Luxembourg, 27 des 102 communes ont signé la charte, avec comme nouveaux arrivants en 2021 les communes de Manternach et de Vianden.

- **Prix communal de la meilleure bonne pratique**

Chaque année, le ministère décerne un prix d'égalité à une ou à plusieurs communes qui se sont particulièrement engagées pour un meilleur vivre ensemble des sexes sur leur territoire, et ce par la réalisation d'activités concrètes.

En 2021, la commune de Mamer a remporté le prix communal pour son initiative « MaMer Egalité ». Au courant du mois de mai, la commune avait organisé sa semaine thématique, axée sur les élèves des écoles fondamentales de Mamer et de Capellen, ainsi que du lycée Josy Barthel.

À travers des ateliers pédagogiques, les jeunes étaient sensibilisé-e-s à réfléchir sur inégalités entre les sexes et notamment sur les stéréotypes sexués, qui souvent trouvent leur origine dans la petite enfance et l'adolescence. Ceux-ci peuvent influencer de manière négative leurs choix de vie personnels et professionnels.

La commune méritante de la meilleure pratique d'égalité peut être considérée comme une source d'inspiration pour toutes les autres communes luxembourgeoises à s'engager elles-aussi dans ce domaine.

3. Formations

Inscrites dans les plans d'action national d'égalité des femmes et des hommes successifs du gouvernement luxembourgeois depuis 2006, les formations constituent un instrument important de la politique de l'égalité des sexes. Le domaine de la formation est l'un des piliers du travail de sensibilisation du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

- **Formations initiales (INAP)**

La formation initiale comporte six heures de cours et s'inscrit dans le cadre du programme des formations au choix des stagiaires de la fonction publique, fonctionnaires et employé-e-s de l'Etat. En principe, deux séminaires par an sont proposés dans le catalogue des formations de l'INAP.

La formation introduit les différentes notions de la politique d'égalité, tout en présentant les mesures prioritaires du gouvernement en la matière. De manière interactive, les différents aspects de la politique de l'égalité des femmes et des hommes sont ainsi abordés et discutés en classe.

Le cours est obligatoire pour les stagiaires des communes et syndicats de communes. L'accent y est mis plus particulièrement sur l'intégration transversale de la politique de l'égalité et la mise en œuvre d'un plan d'action local en matière d'égalité entre femmes et hommes.

En 2021, comme déjà en 2020, la pandémie du Covid-19 a nécessité le basculement des cours présentiels vers des cours virtuels. Pour lesquels des modules de « e-learning » ont été combinés avec des séances de webinaires.

Pour l'année 2021, les classes ont été majoritairement réorganisées en webinaires et modules e-learning. Une exception a été les modules proposés aux stagiaires de la Ville de Luxembourg, chauffeurs d'autobus.

Au niveau des formations dispensées aux agents des communes, expéditionnaires, rédactrices et rédacteurs du secteur communal ont ainsi pu suivre leur formation en ligne.

Au total, plus de deux cent personnes ont suivi les cours des formations dans le secteur communal et une cinquantaine dans le secteur public pour la formation continue.

- **Formations continues pour délégué-e-s à l'égalité**

Depuis 2014, un cycle de formation continue est proposé aux personnes qui remplissent la fonction de délégué-e à l'égalité dans la Fonction publique. Depuis 2020, un tel cours est également proposé aux délégué-e-s à l'égalité du personnel dans les communes.

Le contenu traite des différents concepts et aspects du genre, ainsi que du cadre international, européen, national et communal de la politique de l'égalité entre femmes et hommes.

L'objectif du cours est d'approfondir le contexte législatif national moyennant des exemples pratiques, tout en prenant en compte le contexte de travail des participant-e-s. Une journée d'exercices pratiques en matière de communication interne, de médiation et de gestion de conflits complète la partie théorique.

En 2021, les sessions ont eu lieu en présentiel à l'INAP. 20 personnes ont participé à cette formation, 15 femmes et 5 hommes.

- **Formations sur demande 2021**

Sur demande, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes organise des séances d'information ou de formation sur des thèmes spécifiques concernant l'égalité des femmes et des hommes.

En 2021, à la demande des forces armées, une formation de 3 heures a été organisée en novembre. Une vingtaine de recrues ont participé à cette formation dont l'objectif principal a été la sensibilisation aux notions de discriminations et l'obligation de prévention.

A la demande du centre de formation continue, une formation de 3 heures a été organisée à Ettelbruck en décembre 2021 pour aides socio-familiales. 15 personnes avaient participé à ce cours d'introduction générale aux différentes notions de l'égalité de traitement et des différentes formes de discrimination.

Nombre de participants dans les formations du TC secteur communal, nouveau régime

➔ **205 Participants** pour 2021

Nombre de participants dans la formation pour les délégué-e-s à l'égalité des chances

➔ **20 Participants** pour 2021 (Cours EC-4654-01 et -02)

Source : INAP 2021

4. Education

Dans la vie quotidienne, les jeunes peuvent être touchés par des inégalités qui subsistent à différents niveaux. Ce sont surtout les préjugés et les stéréotypes de genre qui empêchent l'égalité de devenir une réalité quotidienne. Ces rôles attribués au sexe influencent aussi de manière inconsciente. Ils déterminent ce que nous pensons et ce que nous associons aux filles et aux garçons, comment nous percevons notre propre place dans la société et comment nous agissons. C'est pourquoi il est important de déjouer et de surmonter ces stéréotypes.

L'éducation à l'égalité entre les sexes étant une des priorités du ministère, l'année 2021 était, malgré la crise sanitaire, marquée par une panoplie d'actions ciblant les enfants et les jeunes :

- Au courant du mois de mai, le MEGA a suivi l'invitation du Service de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale de la commune de Mamer et a organisé toute une semaine d'ateliers (22) et d'activités dans les écoles fondamentales de Capellen et Mamer ainsi qu'au Lycée Josy Barthel Mamer.
- L'événement phare du groupe « éducation » du MEGA était le festival « Rock de Rack ». En date du 28 octobre 2021, plus de 200 lycéen(ne)s provenant de neuf écoles ont participé à des workshops pédagogiques et au débat interactif « Rock de Krees ». Le programme de cette journée de sensibilisation avait mis le focus sur l'égalité dans les médias, les films et le théâtre.
- Le groupe « éducation » du MEGA a également proposé une formation spécialement conçue pour futurs éducateurs et éducatrices à 10 classes de terminale du Lycée Technique pour Professions Educatives et Sociales. Cette action à vocation annuelle a renforcé les liens avec ce lycée multiplicateur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- En plus de ces actions phares, beaucoup d'écoles, lycées et maison relais ont contacté le MEGA directement avec une demande de leur offrir des ateliers spécifiques. La camionnette du MEGA, le « Megajumper », a ainsi visité de nombreuses écoles où une équipe a réalisé des ateliers pédagogiques (24) autour du sujet de l'égalité.

5. Emploi

- Programme des Actions Positives ² dans le secteur privé de l'économie

Le programme des Actions Positives permet aux entreprises soucieuses de créer une égalité de fait au sein de leur structure, de souscrire à la transposition de l'égalité dans trois domaines prioritaires, à savoir :

- 1) Égalité de traitement,
- 2) Égalité dans la prise de décision,
- 3) Égalité dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

² <https://actionspositives.lu/>

5 sociétés – Cargolux Airlines International S.A, Confédération Luxembourgeoise du Commerce, EBM Consulting, KPMG et ONE Group Solutions sont en train de finaliser des plans d’actions, avec des mesures en faveur de l’égalité des sexes, afin de les présenter au comité des Actions Positives.

En 2021 aucun projet d’Actions Positives n’a été présenté au Comité des Actions Positives étant donné que le nouveau programme n’a que pris forme début 2021 et dans l’impossibilité de réaliser les études auprès des candidat-e-s, étant donné la situation sanitaire, ayant rejoint le programme avant.

En 2021 cinq entreprises : CFL, CLC, Clearstream, LIST et Elvinger Hoss Prussen ont signé la convention de participation au programme Actions Positives actualisé.

● Remise du Label Actions Positives

Le 8 décembre 2021 a eu lieu la remise du label des Actions Positives par la ministre de l’Égalité entre les femmes et les hommes, Madame Taina Bofferding.

Pour cette 8^{ème} édition du label, les dix entreprises qui ont fait preuve d’engagements concrets en matière d’égalité entre les sexes au travail sont : Allen & Overy, Ampacet Europe, CDCL Groupe, ista, Lombard Odier, Muller & Wegener, Schrodgers, Temenos, Wavestone et WW+ architecture + management.

Les projets et bonnes pratiques des dix entreprises lauréates ont été présentés et discutés lors de la cérémonie de remise des labels au Kinopolis Kirchberg.

Pour souligner la dimension tripartite du programme des Actions positives et pour mettre en valeur les responsabilités et actions des partenaires sociaux à cet égard, la ministre était entourée au cours de la soirée, par Nora Back, présidente de la Chambre des salariés, et par Jean-Paul Olinger, directeur de l’Union des entreprises luxembourgeoises.

Depuis 2013, le ministère décerne chaque année le label Actions Positives, pour couronner les démarches autour des trois piliers du programme - l’égalité de traitement, la prise de décision et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Le prix récompense les actions concrètes et les moyens mis en œuvre par les entreprises. Les responsables d’entreprise ont partagé leurs approches pour favoriser le bien-être des salarié-e-s, soutenir la rétention des talents et doper l’attractivité en tant qu’employeur-e.

À ce jour, une centaine d’entreprises regroupant quelque 45.000 salariés ont participé avec succès au programme des Actions positives.

● Actions Positives dans la Fonction Publique

Le CGDIS et le MEGA ont signé une convention pour un projet pilote des Actions Positives dans la fonction publique le 20 mai 2021.

6. Domaine social

6.1. Création de l'Observatoire de l'Égalité

L'égalité femmes-hommes a certes progressé ces dernières années, mais des déséquilibres persistent dans des différents domaines. Pour développer des mesures ciblées et renforcer les actions, il est important d'avoir une vue d'ensemble des évolutions avec des chiffres ventilés par sexe. Le nouvel [Observatoire de l'Égalité](#)³, présenté en 9 mars 2021, répond à trois fonctions principales :

- fournir des données objectives pour développer des stratégies politiques
- soutenir le travail des professionnels du terrain en leur donnant une vue d'ensemble chiffrée
- suivre et analyser les évolutions de la situation

Un site web reflétant l'(in)égalité dans sept domaines prioritaires

S'inspirant du [Gender Equality Index](#) de [l'Institut européen pour l'égalité entre les sexes](#), l'Observatoire se décline en sept domaines. Les indicateurs sont progressivement développés et finalisés jusqu'en 2023. L'Observatoire repose avant tout sur le **site web** (www.observatoire-egalite.lu) publiquement accessible à tout moment pour les personnes intéressées.

Domaines	Réalisation
Violence domestique	2019/2020
Emploi	2020
Prise de décision	2021
Équilibre entre vie privée et professionnelle	2021
Éducation	2022
Revenu	2022
Santé	2023

La violence domestique et l'emploi ont été les premiers domaines de l'Observatoire à être implémentés en 2020. Le MEGA, en coopération avec les institutions et organisations partenaires, a retenu 17 indicateurs relatifs à la violence domestique, et sept pour le volet de l'emploi. Ces premiers éléments seront renforcés et mis à jour au fil du temps. La liste des indicateurs est non exhaustive, du fait qu'il s'agit de fournir progressivement une perspective aussi large que possible sur l'égalité entre les sexes dans notre pays.

³ <https://observatoire-egalite.lu/>

Les indicateurs relatifs à la **violence domestique** renseignent p.ex. sur les interventions policières, les infractions enregistrées au moment d'une intervention policière, les victimes de violence domestique et conjugale, le nombre des auteurs expulsés, le nombre des auteurs pris en charge par le service d'aide aux auteurs de violence domestique ou encore les examens documentés par l'unité médico-légale de documentation des violences auprès du Laboratoire national de Santé. Le **domaine de l'emploi** met l'accent sur la situation générale de l'égalité sur le marché de l'emploi en général, le temps du travail, le type de contrat de travail, la ségrégation, le chômage, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, l'égalité salariale et la prise de décision.

L'égalité dans la **prise de décision** a été analysée en 2021. Elle inclura le champ politique, l'économie, le pouvoir judiciaire, l'administration, la société civile, le sport, la culture et les médias. L'Observatoire a également approfondi les données sur **l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle**, domaine qui est complémentaire par rapport aux données sur l'emploi et qui sera particulièrement utile pour analyser les effets de la pandémie.

6.2. Lutte contre les stéréotypes

6.2.1. Etude Université du Luxembourg

L'année 2021 a été consacrée à la continuation de la recherche dans le domaine de l'effet des stéréotypes sexués sur la société dans le cadre d'une coopération entre le ministère de l'Égalité et l'Université du Luxembourg. En date du 4 juin 2019, le ministère et l'Université du Luxembourg avaient présenté les résultats de l'étude [#lëtzstereotype18](#)⁴ portant sur les stéréotypes liés aux sexes. L'étude avait analysé les causes et les facteurs influents sur la construction de stéréotypes auprès de jeunes adolescent-e-s luxembourgeois-e-s âgé-e-s entre 14 et 30 ans qui ont été appelé-e-s à répondre entre novembre et décembre 2018 à un questionnaire exhaustif sur les attitudes, préjugés et stéréotypes qui existent réciproquement auprès des deux sexes. La présentation des résultats de l'étude [#lëtzstereotype18](#) a été le coup d'envoi pour une coopération triennale entre le MEGA et l'Université du Luxembourg (2019-2022) dans le cadre d'un projet de thèse doctorale s'étirant sur trois ans intitulée « **From Stereotypes to Hostile Sexism - A Psychological Analysis of Conceptions about Gender** » réalisée par l'Université du Luxembourg. Les résultats de ce projet seront présentés dans la deuxième moitié de 2022.

6.2.2. MADAK – Les hommes dans l'éducation non-formelle des enfants

Le projet [MADAK – Méi Männer an der ausserschoulescher Kannerbetreierung](#)⁵ lancé en 2018 a été clôturé en 2021 dans le cadre d'une conférence au Forum Geesseknäppchen. Le projet a été une coopération entre le ministère, le bureau de consultation pour hommes [INFOMANN](#)⁶ et l'[Institut für Gender und Diversity](#)⁷ à Berlin. Le but du projet a été de créer une plus grande mixité de genre dans les professions sociales, et dans la profession de l'éducateur/trice en particulier. Sur base d'un premier état des lieux réalisé en 2018 évaluant le ratio entre femmes et hommes dans la profession de l'éducateur dans un certain nombre d'établissements dans l'éducation non-formelle publique, les responsables ont initié dans cette deuxième phase six projets-pilote entre autres avec [Caritas Jeunes et Famille](#), la [Croix-Rouge Luxembourgeoise](#), le [Lycée Technique pour professions éducatives et sociales](#) ou encore l'Université du Luxembourg. Leur objectif commun

⁴ <https://orbilu.uni.lu/handle/10993/38642>

⁵ <https://madak.lu/>

⁶ <http://www.infomann.lu/index.php/infomann-home>

⁷ <https://www.igd-berlin.de/>

est de rompre avec le stéréotype que la profession de l'éducateur/trice est une profession féminisée et de promouvoir la mixité entre femmes et hommes dans cette profession. Le projet a été un bon exemple pour montrer que les stéréotypes ont une grande influence dans le monde professionnel lorsqu'il s'agit de faire des choix au niveau des formations.

Afin de pérenniser le projet, le MEGA est actuellement en train de mettre sur pied le projet « Social Boys » ensemble avec le service INFOMANN, le Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) et le Daachverband vun de Lëtzebuerger Jugendstrukturen (DLJ). Ce projet enchaîne avec le projet MADAK et a pour objectif de donner la possibilité aux garçons et jeunes hommes de se familiariser avec le quotidien d'un-e travailleur/travailleuse sociale dans une structure sociale.

6.2.3 La représentation des sexes dans les médias

Tel qu'il a été prévu par le [Plan d'Action National pour une égalité entre les femmes et les hommes](#), le Luxembourg a participé au programme « [Global Media Monitoring Project \(GMMP\)](#) »⁸. Ce programme vise à évaluer de manière quantitative et qualitative la présence respective des femmes et des hommes dans les médias d'information. En date du 4 octobre 2021, les résultats luxembourgeois de l'édition 2020 du GMMP ont été présentés. Il s'agit de la 3^e participation luxembourgeoise (après 2010 et 2015) à ce projet à dimension internationale qui a été dirigée par le Conseil National des Femmes du Luxembourg et le CID-Fraen an Gender. Ce travail sur les représentations des femmes et des hommes dans les médias fait écho aux engagements du ministère et notamment du Plan d'action national pour l'égalité afin de vivre l'égalité entre les sexes au quotidien. Concrètement, au cours d'un jour témoin choisi aléatoirement, à savoir le 29 septembre 2020, 22 monitrices et moniteurs ont effectué un relevé systématique de données présentes dans les principales informations diffusées par un échantillon de médias. [L'étude montre que la place des femmes et des filles dans les articles de presse retenus est encore largement inférieure par rapport à celles des hommes et des garçons.](#) De manière générale, le relevé a fait ressortir que les femmes et les filles ne couvrent qu'un quart des personnes représentées dans les articles sélectionnés. Bien qu'il faut différencier entre les différents médias (presse écrite, médias audiovisuels, médias en ligne) ainsi que les thèmes spécifiques présentant quelques nuances en faveur du sexe féminin, la représentation féminine n'a presque pas progressé par rapport aux éditions précédentes.

Le secteur médiatique doit devenir un partenaire actif dans la lutte contre les stéréotypes sexués. Voilà pourquoi, les progrès ne peuvent être atteints qu'à travers une stratégie basée sur le dialogue avec les professionnels du secteur, notamment le Conseil de presse, pour discuter les pistes menant vers une représentation équilibrée des sexes dans les médias luxembourgeois, ceci dans le respect du principe de la liberté de la presse. Une première entrevue a eu lieu le 27 octobre 2021 avec le Conseil de presse.

⁸ [Luxembourg-rapport-GMMP-final-2709.pdf \(public.lu\)](#)

6.2.4. COVID et Egalité

Etude du Luxembourg Institute for Socio-Economic Research (LISER) sur les effets de la crise liée au COVID19 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

L'apparition du coronavirus début 2020 et le déclenchement subséquent de l'état de crise au Luxembourg ont eu des impacts sur une multitude de domaines de notre vie quotidienne : la santé en premier lieu mais également la gestion de crise, l'emploi, la vie publique, la garde d'enfants, l'éducation, les tâches domestiques ou encore les relations conjugales et familiales. En termes d'égalité entre les sexes, la question qui se pose est celle de savoir comment ces changements radicaux de la vie quotidienne ont influencé l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 20 janvier 2021, le ministère de l'Egalité a signé une convention de coopération avec le LISER pour approfondir cette question dans le cadre d'un projet de recherche, dont les résultats seront présentés en décembre 2021. Cette analyse est d'ailleurs prévue au Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes adopté par le gouvernement en juin 2020. Dans le cadre du projet d'étude, le LISER mettra le focus sur plusieurs thèmes tels que :

- les différences entre les femmes et les hommes se rapportant aux aspects de santé directement liées au COVID19;
- l'impact des mesures introduites par le gouvernement luxembourgeois à la suite du premier confinement en mars 2020;
- l'impact de la crise sur les femmes et les hommes sur le chômage et les ressources financières;
- le recours au télétravail par les femmes et les hommes, ainsi que les différences entre les sexes en terme d'emploi du temps dans le contexte de l'éducation à domicile et dans l'exécution des tâches domestiques;
- les différences dans l'attitude portée à l'égard de la crise en général et les mesures pour endiguer la pandémie en particulier, telles que par exemple lesdits « gestes barrières ».

Les résultats de ce projet d'étude seront présentés au courant de l'année 2022.

Etude de l'Université du Luxembourg sur les effets psychiques de la crise liée au COVID19

Il est indéniable que la crise liée au COVID19 a eu un effet sur la santé psychique de la population. Afin d'avoir une image aussi complète que possible sur les effets de la crise sur l'égalité entre les sexes, le ministère a fait réaliser une étude sur les effets psychiques de la crise sur l'égalité entre les sexes auprès de la Faculté des Sciences Humaines, des Sciences de l'Education et des Sciences sociales de l'Université du Luxembourg. Cette étude intitulée « *Geschlechterunterschiede in den Auswirkungen der COVID19 Pandemie auf die psychische Gesundheit* » qui est complémentaire à l'étude décrite ci-dessus réalisée par le LISER et se greffe sur l'étude comparative internationale [COME-HERE](#) sur les effets de la crise sur la population en général. Les résultats de cette étude seront présentés dans le courant de l'année 2022.

6.3. Lutte contre la violence domestique

6.3.1. Mise en œuvre des conclusions du groupe de travail interministériel « Violence domestique »

En novembre 2021, les ministres de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Justice et de la Sécurité intérieure ont présenté la **stratégie gouvernementale** pour améliorer le dispositif de protection contre la violence domestique au Luxembourg. En novembre 2019, les ministres respectifs avaient instauré un groupe de travail interministériel « Violence domestique » sous la direction du MEGA pour réunir autour d'une table les institutions publiques et les services directement impliqués pour discuter de la nécessité d'adapter le dispositif actuellement en vigueur. Les discussions ont également porté sur les pistes avancées à l'étranger pour évaluer la possibilité de son application au Luxembourg. La stratégie se compose de mesures et d'actions qui seront implémentées à court, à moyen et à long terme par les trois ministères.⁹

Les mesures du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes :

- Adapter la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique pour rendre obligatoire le suivi psychologique des auteur-e-s assuré par le service d'aide aux auteurs de violence domestique Riicht Eraus.
- Créer un deuxième service d'aide aux victimes de violence domestique sur base de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.
- Intensifier l'information, la sensibilisation et la prévention en matière de violence domestique.
- Refonte fondamentale du site www.violence.lu qui sera plus ciblée sur les besoins en aide et assistance tant des victimes et des auteur-e-s que des témoins de violence domestique ;
- Mieux informer sur les différents acteurs clés et leur travail, tel que p.ex. l'UMEDO – Unité médico-légale de documentation des violences auprès du Laboratoire National de la Santé ;
- Proposer des projets innovateurs, tels que le théâtre de prévention (avec l'École du Théâtre), le « Violentomètre » (avec FMPO) ou encore le projet « E Schrëtt géint Gewalt » (avec Inter-Actions) pour sensibiliser et informer le grand public.
- Etendre les formations sur la violence domestique à d'autres acteurs et organisations non conventionnés avec le ministère de l'Égalité ;
- Développer l'Observatoire de l'Égalité, dont le premier volet concerne la violence domestique, afin de donner une image plus fiable et complète sur l'envergure de la violence domestique au Luxembourg.

⁹ Pour le détail des mesures des ministères de la Justice et de la Sécurité intérieure, il est renvoyé sur le site du [MEGA](#).

- Instaurer une procédure d'urgence rassemblant les acteurs et institutions clés pour les dossiers de violence domestique présentant un degré d'acuité et de dangerosité particulièrement élevé.

6.3.2. Prévention contre la violence domestique

Refonte du site www.violence.lu

Le site web du ministère de l'Égalité destiné aux victimes et auteur-e-s de violence a été entièrement réformé en automne 2021 pour proposer un site qui est plus axé sur les publics cibles respectifs. En effet, avec les rubriques « J'ai subi de violences », « J'ai commis de violences » et « Je suis témoin de violences », le site est plus interactif et fournit des instructions pour les situations individuelles subies tant par une victime, un-e auteur-e ou un témoin. Le ministère a ainsi créé une plateforme de référence qui illustre également les différentes formes de violence et informe sur les services d'assistance existants.

Mesurer le degré de violence - Nouvel outil "relation2test" pour lutter contre la violence domestique

En collaboration avec le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, la [Fondation Maison de la Porte Ouverte](#) a réalisé le questionnaire online www.relation2test.lu qui va donner une réponse aux questions suivantes :

- Est-ce que votre relation de couple est égalitaire ?
- Est-ce que votre relation n'est pas tout à fait égalitaire mais ne présente pas de signes de violence psychique ou physique ?
- Est-ce que votre relation de couple montre des signes d'alerte voire des signes de violence émotionnelle /psychique ?
- Est-ce que votre relation montre des signes sérieux de violence physique ?

[Pour le savoir, faites le test.](#)

Dans un couple, les disputes et les conflits sont normaux et font partie intégrante d'une relation. La relation est égalitaire si les partenaires peuvent s'exprimer librement, arrivent à résoudre les conflits de façon constructive, savent réguler leurs émotions et peuvent agir comme ils le désirent tout en se respectant et en respectant l'autre. Dans le cas où la relation n'est pas tout à fait égalitaire, le test permet de voir quels sont les éléments importants pour une relation égalitaire et les pistes d'action pour y arriver. Dans le cas où le résultat montre des signes d'alerte de violence émotionnelle ou des signes de violence physique, les participant-e-s reçoivent des informations supplémentaires concernant les différentes formes de violence domestique et le cycle de la violence. L'outil en ligne propose également des adresses utiles au Luxembourg pour trouver de l'aide et pouvoir se protéger. Les objectifs du questionnaire relation2test sont donc :

1. **La sensibilisation** par rapport à une relation égalitaire et la réflexion sur sa propre relation de couple.
2. **La prévention** de la violence domestique en identifiant les premiers signes de violence et en identifiant les comportements à risque ou abusifs.
3. **L'information** sur les différentes formes de la violence domestique et les adresses utiles en cas de violence domestique.

Le questionnaire www.relation2test.lu est destiné au grand public et s'adresse à toutes les personnes vivant en couple, sans distinction d'âge, de sexe ou d'orientation sexuelle. Les données sont traitées de manière confidentielle et une anonymisation des données est garantie afin de rendre l'identification des participants impossible.

Théâtre de prévention

A travers le projet de **théâtre forum** lancé en juillet 2021, le ministère propose un nouvel instrument de prévention et de sensibilisation en matière de violence domestique. Le projet met en lumière l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'impact des stéréotypes de genre. Il stimule la prise de conscience et la réactivité de toute la société, et informe sur l'existence des dispositions légales et réglementaires sanctionnant la violence domestique. L'approche du théâtre forum se veut participative. Tout d'abord, la mise en scène de différentes situations de violence domestique permet de présenter les différentes facettes de la violence qui concerne tant les femmes, que les hommes et les enfants, et incluent la violence physique, sexuelle et psychologique. Ensuite, un dialogue est instauré avec le public pour pouvoir faire émerger les paroles et réflexions autour des formes de violences ainsi que des possibilités d'actions et d'aide. Le théâtre est destiné à surmonter les tabous persistants et outiller les personnes concernées - victimes, auteur-e-s et également témoins – pour rompre les cycles de violence et agir de manière précoce. Afin d'atteindre un large public dans les différentes régions du pays, les interventions théâtrales sont notamment mises en œuvre avec des communes luxembourgeoises intéressées. Lors des représentations, des membres d'organisations partenaires du ministère pourront également y assister pour répondre aux questions du public.

« Mieux vaut prévenir que guérir » - Lancement d'une campagne de prévention contre les violences domestiques

Le service [Riicht Eraus¹⁰ de la Croix-Rouge luxembourgeoise](https://www.croix-rouge.lu/fr/action/riicht-eraus/) et le ministère de l'Égalité ont lancé en octobre 2021 une campagne de prévention contre les violences domestiques en octobre et novembre, dont l'accent est mis sur les auteur-e-s de violence domestique. L'objectif de la campagne est **d'inciter les auteur-e-s de violence à se responsabiliser**, en prenant conscience de leur violence et en comprenant que celle-ci ne peut en aucun cas être tolérée. C'est pourquoi la campagne invite à prendre contact avec le Riicht Eraus : échanger avec un-e conseiller-e peut les faire avancer et surtout leur faire prendre conscience qu'un changement de comportement est nécessaire. Depuis sa création en 2004, le service a pour mission d'accompagner et conseiller les auteur-e-s présumé-e-s ou condamné-e-s de violences domestiques. Riicht Eraus accueille des personnes expulsées, des client-e-s orienté-e-s vers les consultant-e-s et sous contrainte judiciaire ou des personnes faisant cette démarche de leur plein gré. Toute-s les client-e-s ont la possibilité de suivre des consultations au cours desquelles ils/elles reçoivent des conseils pour modifier leur comportement. La procédure vise, à court terme, à protéger les victimes et, à plus long terme, à réduire la violence. Au fil des consultations, les client-e-s acquièrent des outils pour gérer de façon pacifique des situations à risque. C'est ainsi que le/la consultant-e pourra mieux comprendre la situation personnelle du/de la client-e et lui montrer qu'il doit connaître et reconnaître ses propres limites et celles des autres, et ne pas les dépasser, mais les respecter. Riicht Eraus n'arrête pas les consultations avant que la personne qui accompagne et conseille, et en accord avec son/sa client-e, ne soit convaincue que des

¹⁰ <https://www.croix-rouge.lu/fr/action/riicht-eraus/>

situations de violences potentielles puissent être gérées d'une manière différente et non-violente. Pour voir la campagne en ligne, rendez-vous sur www.riichteraus.lu.

6.4. Les garçons et les hommes dans l'égalité entre les sexes

6.4.1. Journée Internationale de l'Homme

La Journée Internationale de l'Homme est chaque année célébrée le 19 novembre. Pour cette occasion, le ministère a fait réaliser une trilogie de trois clips (2019, 2020, 2021) au sujet de l'homme dans l'éducation des enfants¹¹, les hommes dans les professions sociales¹² ainsi que les hommes se trouvant dans des situations de détresse. Il s'agit de montrer que les hommes doivent faire partie des efforts de créer une vraie égalité entre les sexes, ceci non seulement en tant qu'acteurs du changement mais également en tant que bénéficiaires d'une politique d'égalité entre les sexes. Le [clip montré dans le cadre de la Journée Internationale de l'Homme de l'année 2021](#) a été diffusé sur les réseaux du ministère.

7. Sensibilisation et information

Orange Week

En novembre 2021, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes a soutenu pour la cinquième fois consécutive après 2017, 2018, 2019 et 2020 l'«Orange Week».

Le ministère n'a pas seulement témoigné de sa solidarité avec les victimes de violences domestiques et de violence fondées sur le sexe en illuminant en orange la façade du bâtiment des Terres rouges mais a activement soutenu les efforts de la société civile pour informer et sensibiliser le grand public au sujet de la violence à l'égard des femmes et des filles, mais aussi celle à l'égard des hommes et des garçons.

C'est notamment par le biais de messages de sensibilisation contre la violence véhiculée par les réseaux sociaux en amont, lors et en aval de l'Orange Week que le ministère a diffusé le message que la violence n'est pas une affaire privée et que la lutte contre cette dernière interpelle toute la société.

Campagne de sensibilisation « Gewalt kënnt net an Tut »

Pour contrer le problème sociétal de la violence domestique, le ministère en amont de l'Orange Week et en collaboration avec les boulangeries Fischer et Jos & Jean-Marie a lancé la campagne de sensibilisation « Gewalt kënnt net an d'Tut » en matière de lutte contre la violence.

Par le biais de 200.000 sachets de viennoiserie imprimés avec le slogan « Gewalt kënnt net an d'Tut », distribués dans les points de vente Fischer et Jos & Jean-Marie à partir du 10 novembre 2021, le ministère a voulu toucher un public aussi large que possible pour véhiculer un de ses messages clés dans les quatre coins du pays: « Personne ne devra souffrir de la violence. Il y a de l'aide. AGISSONS! »

¹¹ <https://mega.public.lu/fr/actualites/2019/11/Weltmaennerdag.html>

¹² <https://mega.public.lu/fr/actualites/2020/novembre/Men-who-care-II.html>

Par de telles actions le ministère a en 2021 pu atteindre des personnes de toutes communautés et milieux sociaux et incité un maximum de personnes à agir et à lutter contre la violence.

Présence sur les réseaux sociaux

Le MEGA a développé sa présence sur les réseaux sociaux tout au long de l'année 2021, en diffusant plus régulièrement des messages sur Facebook, Twitter et Instagram. Les différentes campagnes du MEGA ont ainsi été relayées sur ces plateformes. En outre, le ministère a réalisé des vidéos pour promouvoir des thématiques spécifiques.

B. Activités conventionnées par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine social et autres

Considérations générales

Le ministère de l'Égalité subventionne des activités dans le domaine social. Pour ce faire, le ministère et les organismes gestionnaires signent des conventions fixant les conditions générales, les types d'activités, la participation financière de l'État pour les frais du personnel et les frais de fonctionnement, ainsi que les obligations réciproques tant au niveau des ministères, qu'au niveau des organismes gestionnaires. Ces derniers sont de vrais partenaires, engagés et dévoués, sans lesquels le ministère ne pourrait pas accomplir une bonne partie de ses missions sociales dans le cadre de sa politique d'égalité des chances entre les sexes.

Les conventions se basent essentiellement sur les dispositions, d'une part, de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, communément appelée loi dite « ASFT », et d'autre part, sur le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants. Pour l'exercice 2015, ce règlement grand-ducal a été adapté en 2014 par le règlement grand-ducal du 11 septembre 2014 portant 1. exécution de l'article 2, paragraphes (1) point a) et (2) et (4) de la loi modifiée du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains ; 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants pour tenir compte des changements intervenus au niveau du public cible du ministère, qui se comprend comme ministère au service tant des femmes que des hommes, des divers services de ses gestionnaires intitulés dorénavant dans le cadre de la procédures d'agrément comme services œuvrant dans l'intérêt de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce règlement grand-ducal tient également compte des obligations du ministère en matière de l'encadrement des victimes de la traite des êtres humains. Le ministère a finalement procédé à une révision fondamentale des conventions conclues et à conclure entre le ministère et les gestionnaires du secteur conventionné en fonction des adaptations précitées.

1. Services d'accueil stationnaires pour filles, femmes et femmes avec enfants respectivement pour hommes avec ou sans enfants

Ces services se déclinant sous trois concepts et types différents accueillent des filles, des femmes avec ou sans enfants ou des hommes avec ou sans enfants se trouvant dans une situation de détresse, voire de détresse aigue, dont prioritairement les victimes de violence (violence domestique, violence fondées sur le sexe et traite des êtres humains) et les femmes en situation de grossesse ou de maternité problématiques et nécessitant un accompagnement socio-éducatif plus ou moins intense adapté suivant le type de services d'accueil à leurs besoins spécifiques et leur niveau de détresse.

On distingue ainsi l'accueil soit dans un **centre d'accueil classique**¹³, soit dans un **service de logements encadrés**¹⁴ ou un **service de logements en milieu ouvert**¹⁵. Les hommes en situation de détresse dont les victimes et les auteurs de violence domestique et les victimes de la traite sont accueillis d'office dans des logements encadrés ou des logements en milieu ouverts de type structures communautaires plus adaptés à leurs besoins spécifiques.

Les mesures mises en place ont pour objet de mener avec les organisations non gouvernementales une action concertée en faveur de la réduction de la violence domestique/conjugale, de la violence fondée sur le sexe et de la traite et des situations de détresse familiale, professionnelle, sociale et personnelle, du renforcement et de l'outillage des usagers dans leur capacité d'agir, de se prendre en main, de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en luttant contre les préjugés stéréotypes et rôles sexués négatifs et de la prévention et la lutte contre l'exclusion sociale en vue d'atteindre à long terme une société plus égalitaire.

Notons que de telles structures dont l'adresse est tenue secrète pour des raisons de protection des usagers et du personnel encadrant sont actuellement gérées par les gestionnaires conventionnés avec le ministère dont :

- la Fondation Maison de la Porte ouverte, l'a.s.b.l. Femmes en détresse, le Conseil

¹³ Un service ayant pour objet d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit de façon permanente et temporaire plus de trois usagers simultanément, le cas échéant accompagnés de leurs enfants, se trouvant en situation de détresse aigue, et nécessitant d'urgence une aide spécialisée durant la journée sous forme d'un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique adapté à leurs besoins individuels. Priorité sera donnée à l'accueil de usagers victimes de violence et/ou des femmes dans des situations de grossesse ou de maternité problématiques.

¹⁴ Un service dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit, de façon permanente et temporaire des usagers accompagnés de leurs enfants se trouvant en situation de détresse sociale, ou alors des usagers stabilisés provenant d'un centre d'accueil classique. Il vise en priorité à procurer aux usagers un logement temporaire, une aide pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle, pour la gestion de leurs situations financière et juridique et une aide pour l'intégration et la participation sociale. Il vise par ses activités à procurer aux usagers une amélioration de leur qualité de vie en général, un renforcement de leurs compétences psychiques et sociales afin qu'elles puissent organiser leur vie quotidienne de façon autonome.

¹⁵ Un service organisé au départ d'un centre d'accueil classique ou d'un service de logements encadrés et qui vise à assurer un soutien à des usagers en difficultés, mais où le degré d'autonomie de la femme est tel qu'un encadrement sporadique suffit.

- National des Femmes et la Fondation Pro Familia pour les femmes avec ou sans enfants en détresse, dont les victimes de violence domestique et de violence fondées sur le sexe, les femmes en situation de grossesse ou de maternité problématique ;
- la Fondation Maison de la Porte Ouverte pour les femmes victimes de la traite des êtres humains ;
 - la Fondation Caritas pour les hommes et les femmes victimes de la traite des êtres humains ;
 - la Croix-Rouge pour les hommes auteurs de violence domestique ;
- l'a.s.b.l. ActTogether par le biais de son service Infomann pour les hommes en détresse dont les victimes de violence domestique.

Il y a lieu de souligner que la situation financière et professionnelle de la majorité des femmes accueillies dans un service d'hébergement reste précaire. Due à leur précarité et à la pénurie de logements abordables, beaucoup de femmes avec ou sans enfants sont contraintes à séjourner plus longtemps que prévu dans un centre d'accueil. Le ministère travaille de manière continue avec ses gestionnaires conventionnés, y compris avec des partenaires externes, dont des communes, au renforcement de la mise à disposition et l'acquisition de logements (logement encadrés ou en milieu ouvert) à prix raisonnables et abordables, voire sociaux pour ses publics cibles, permettant ainsi de désengorger les foyers d'accueil classique qui sont avant tout des centres d'accueil d'urgence pour un séjour de courte durée, et d'accueillir d'autres usagers en situation de détresse et d'urgence notamment dans le domaine de la violence qui se trouvent sur les listes d'attente qui se rallongent en conséquence.

2. Garderies internes

Les garderies internes ont pour objet d'offrir un accueil aux enfants des femmes encadrées par les services agréés pour femmes et filles, pendant une partie de la journée. Elles garantissent un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique par des activités variées et adaptées aux besoins des jeunes et permettent aux usagers de chercher un emploi et de procéder à diverses démarches dans le cadre de leur insertion voire réinsertion et leur autonomisation. Notons que de telles structures sont actuellement gérées par la Fondation Maison de la Porte ouverte et par Femmes en détresse a.s.b.l.

3. Foyers d'accueil et de dépannage

Actuellement Femmes en détresse a.s.b.l. est le seul gestionnaire du ministère à gérer une telle structure pour jeunes filles uniquement en situation de détresse aiguë dont prioritairement les victimes de violence familiale ou relationnelle. Par ailleurs, l'organisme gestionnaire offre des services annexes aux services d'hébergement.

4. Centres de consultation

Les centres de consultation offrent des prestations de consultation, d'information, d'orientation, d'assistance et de guidance aux femmes, aux filles en détresse et/ou à leur entourage, aux hommes et garçons en détresse, dont les victimes de violence ainsi qu'aux victimes de la traite des êtres humains Les gestionnaires listés ci-dessous et conventionnés avec le ministère gère les centres suivants :

- la Fondation Pro Familia qui gère le centre de consultation « Espace femmes » et le centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence « ALTERNATIVES » à Dudelange, à Esch et à Ettelbruck ;

- le Conseil National des Femmes qui gère le centre de consultation et d'information « Log-In » à Esch/Alzette ;
- l'a.s.b.l. Femmes en détresse qui gère les centres de consultation suivants :
 - le VISAVI à Luxembourg et à Esch/Alzette ;
 - le Centre pour femmes et familles monoparentales, CFFM à Luxembourg ;
 - le Service Krank Kanner doheem à Luxembourg qui offre une garde à domicile pour enfants malades dont les parents exercent une activité professionnelle
 - le Kopplabunz à Luxembourg ;
 - le PSYea - Service psychologique pour enfants et adolescents victimes de violences domestiques à Luxembourg ;
 - l'OXYGENE pour jeunes filles de 12-21 ans en détresse à Luxembourg;
 - l'Interface familiale (Luxembourg)
- le CID Fraen a Gender qui gère leur centre de consultation et de documentation des femmes à Luxembourg ;
- la Croix-Rouge luxembourgeoise qui gère le centre de consultation « Drop-In pour prostitué(e)s » à Luxembourg
- l'a.s.b.l. Initiativ Rem Schaffen qui gère ses trois centres de consultation respectivement à Luxembourg, Esch-Alzette et à Ettelbruck ;
- la Fondation Maison de la Porte ouverte qui gère le Centre Ozanam à Luxembourg et le Centre Ozanam Nord à Wiltz ;
- l'a.s.b.l. « Act together » qui gère le centre de consultation « infoMann » pour garçons et hommes en situation de détresse .

5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

L'objet de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes femmes et hommes, victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre prévu par la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, c'est-à-dire les victimes bénéficiant d'une protection dans le cadre d'une mesure d'expulsion.

Le seul service actuellement agréé pour adultes est le « SAVVD » de l'a.s.b.l. Femmes en détresse. Il est représenté au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence et fournit chaque année à la présidence du Comité des statistiques détaillées dans le cadre de l'évaluation du rapport annuel à remettre au Conseil de Gouvernement.

Depuis 2017, deux autres services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique ont été au même titre que le service SAVVD de l'a.s.b.l. de Femmes en détresse agréés par le ministère en tant que service d'assistance aux victimes mineurs de violence domestique dans le cadre de la loi précitée , à savoir les services agréés de consultation pour enfants et adolescent-e-s victimes de violence « Alternatives » de la Fondation Pro Familia et « Psy-ea » de l'a.s.b.l. Femmes en détresse.

6. Centre parental

Un service ayant pour objet l'accueil et l'hébergement en placement jour et nuit de façon permanente et temporaire des femmes et des jeunes filles enceintes ou accompagnées de leur-s enfant-s en bas âge, ou des hommes ou des couples accompagnés de leur-s enfant-s en bas âge.

Le centre parental peut prendre trois formes de structure d'encadrement et d'hébergement, à savoir le centre parental proprement dit, le centre maternel et le centre paternel.

Le centre parental est spécialisé dans l'accompagnement des usagers ayant à se construire comme parent en tissant des liens avec leur-s enfant-s. L'équipe éducative veille au bien-être de l'enfant et de ses parents dans leur parentalité mais également, s'il y a lieu et en cas de besoin, dans leur conjugalité.

La Fondation Maison de la Porte Ouverte gère à Luxembourg sous convention avec le ministère un centre parental et deux centres maternels « Foyer Maternel » et « Maison Maternelle » :

Le **centre maternel** est un centre d'accueil spécifique spécialisé dans l'accueil et l'hébergement de jour et de nuit de façon permanente et temporaire, exclusivement des femmes enceintes accompagnées ou non d'un enfant en bas âge et/ou des femmes jeunes mères (non dans l'âge mais dans l'expérience), élevant leur-s enfant-s en bas âge, afin de leur permettre de se construire, respectivement de se reconstruire comme mère en tissant des liens avec leur-s enfant-s à naître et/ou né-s. Cet accompagnement pluridisciplinaire offre un encadrement intensif (24h / 24h) et dure au maximum 3 ans.

7. Service prenant en charge les auteur-e-s de violence domestique

Actuellement un seul service prenant en charge les auteur-e-s de violence domestique au sens de la loi modifiée du 8 septembre 2013 existe.

Il est géré par la Croix-Rouge Luxembourgeoise par le biais de son service « Riicht Eraus ». Le service « Riicht Eraus » propose un travail de consultation et un travail thérapeutique aux auteurs, hommes et femmes, de violence domestique adapté notamment aux situations en cause, à leurs besoins et à leur profil. Il accueille trois publics cibles différents, à savoir les auteurs expulsés, ceux envoyés sur décision de justice et ceux venant volontairement. Il est, depuis 2013, représenté au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence au même titre que le SAVVD.

8. Service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains

Deux services d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains au sens de la loi modifiée du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains et modifiant le Nouveau Code de procédure civile, le « COTEH » et le « SAVTEH » sont actuellement gérés le premier par la Fondation Maison de la Porte ouverte et le deuxième par l'a.s.b.l. Femmes en détresse.

Depuis 2020, Femmes en détresse a.s.b.l. et la Fondation Maison de la Porte Ouverte ont uni leurs forces pour mettre en place leur espace d'assistance commun « INFOTRAITE ». Par la création de ce point de contact central ils ont en 2021 pu renforcer l'impact, l'accessibilité et la visibilité de leur service au profit des victimes de la traite des êtres humains.

C. Manifestations et publications

1. Manifestations organisées ou co-organisées par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

En plus des événements qui ont déjà été répertoriés sous les différentes rubriques, le ministère de l'Égalité a initié un événement en coopération avec la BNL le 8 mars, Journée internationale de la femme.

Dans ce contexte, en plus d'une conférence scientifique sur le développement des stéréotypes de genre au cours des 50 dernières années par la Prof. Dr. Sonja Kmec a également lu des textes littéraires des auteurs Sandra Wolter et Elise Schmit de l'acteur Nickel Bösenberg. En raison de la pandémie, cet événement n'a eu lieu que sous forme numérique.

2. Manifestations patronnées par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

- Le projet de la Mini-Entreprise « STRUGGIRLS » a été patronné par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes
- Le ministère a patronné les événements organisés pour le 50^{ème} anniversaire de la Fondation Maison Porte Ouverte
- Le ministère a patronné le « This is A Human's World Festival 2021 », organisé par la Commune de Kayl / Tetange le 11 septembre 2021
- Le ministère a patronné le « Female Board Pool – Seminar » le 26 octobre 2021
- Le ministère a patronné le « Forum masculinité & Santé mentale », organisé par la Ville de Dudelange le 17 novembre 2021

3. Publications

En plus des événements qui ont déjà été répertoriés sous les différentes rubriques, le MEGA a publié :

- L'Étude : « Les représentations du genre dans les manuels scolaires » de Madame Sylvie Kerger et de Madame Laurence Brasseur sur les stéréotypes de genre véhiculé dans les manuels scolaires.

- Le « Guide des petites et moyennes entreprises 2021 » qui propose un outil simple et pratique permettant aux petites et moyennes entreprises occupant moins de 25 salarié-e-s de s'auto-évaluer en matière d'égalité de salaire, de renforcer son modèle pour une politique salariale plus juste et de garantir une politique salariale égalitaire à long terme entre les salarié-e-s.

- Le « Guide pratique pour les délégué-e-s à l'égalité » en deux langues (All / FR) en collaboration avec la CSL qui explique le rôle du / de la délégué/e à l'égalité.

V. Activités du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes au niveau européen et international

A. Présence de la ministre au niveau communautaire et international

- **65^e session de la Commission de la condition de la femme aux Nations Unies à New York**

Le 25 mars 2021, la ministre Taina Bofferding a participé à la 65e session de la Commission de la condition de la femme aux Nations Unies à New York, qui n'a eu lieu que par visioconférence en raison de la pandémie. Lors de cette conférence, la ministre Taina Bofferding a mis en avant l'impact du Covid19 sous l'angle de l'égalité des sexes.

Au Luxembourg, le Plan d'action national pour l'égalité rassemble les organisations publiques, les partenaires sociaux et la société civile pour mettre en œuvre des projets pour l'égalité au travail, au domicile, dans l'éducation et dans l'espace public. Il s'agit d'unir ses forces pour une société équitable et inclusive.

L'égalité des genres est également une pierre angulaire de la candidature du Luxembourg au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies pour la période 2022-2024 : Dans le cadre de sa politique étrangère féministe, le Luxembourg s'engage résolument pour les droits humains des femmes, qu'il s'agisse des droits politiques, économiques et sociaux des femmes ou de leur santé et droits sexuels et reproductifs, tout comme de leur représentation et participation à tous les niveaux de responsabilité.

- **Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO)**

Le 6 décembre 2021, la ministre Taina Bofferding a représenté le gouvernement au Conseil EPSCO de l'Union européenne.

Le Conseil a adopté une orientation générale sur la proposition de directive sur les salaires minimaux en Europe: le Luxembourg a soutenu l'objectif initial du texte qui est celui de garantir un salaire minimum équitable pour les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables.

Les ministres ont également adopté une orientation générale sur la proposition de directive relative à des mesures contraignantes en matière de transparence des rémunérations.

A côté de ces dossiers législatifs, tendant tous les deux à renforcer la dimension sociale de l'UE, les ministres ont eu un échange sur les politiques d'égalité: il existe un large consensus en Europe sur la nécessité de placer l'égalité au cœur de la reprise.

B. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l'intégration de la dimension du genre (High Level Group)

Le High Level Group on Gender Mainstreaming s'est réuni une première fois par vidéo-conférence en date du 25 et 26 janvier 2021 sur invitation de la présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne.

Les réflexions ont notamment porté sur les conséquences socio-économiques liées au Covid-19 sur l'égalité des genres et les violences liées au sexe.

Lors de cette réunion de haut niveau les participants ont ainsi mis en exergue l'urgence de combattre les violences faites aux femmes et la violence domestique qui se sont nettement accentuées durant la crise sanitaire liée au Covid-19.

En effet de nombreux rapports et données ont montré que depuis l'apparition du virus, tous les types de violences perpétrés à l'encontre des femmes et des filles et surtout les violences domestiques se sont accrus.

La présidence portugaise a également rappelé son support intrépide à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, communément appelée convention d'Istanbul, qui reste par ailleurs un élément important de l'agenda de la commission européenne.

En date du 8 et 9 septembre 2021 le High Level Group on Gender Mainstreaming s'est réuni une deuxième fois par vidéo-conférence sur invitation de la présidence slovène du Conseil de l'Union européenne.

Lors de cette réunion des hauts fonctionnaires, la présidence slovène a rappelé son combat contre les défis de long terme résultant de la crise sanitaire liée au Covid-19 affectant l'égalité de genre.

La présidence slovène a affirmé vouloir accorder une attention particulière à l'impact de la digitalisation et à l'intelligence artificielle sur l'égalité de genre sur le marché de l'emploi et prévenir le harcèlement en ligne.

En effet il appert que les algorithmes, qui sont la base de l'intelligence artificielle sont programmés à 90% par des développeurs masculins et donnent ainsi une vision masculine du monde, ce qui génère forcément des stéréotypes de genre.

À l'instar de la présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne, la présidence slovène a prononcé son intention de combattre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles.

C. Comité Consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

En 2021, le comité consultatif de l'égalité entre les femmes et les hommes dont les réunions se tiennent d'habitude deux fois par an à Bruxelles s'est réuni à nouveau via internet. En cette deuxième année de la pandémie, la 56^e session du comité a eu lieu le 6 juin, et la 57^e session le 21 octobre 2021.

Les avis finalisés par le comité consultatif en 2021 ont porté sur les thèmes suivants :

1. Combattre les stéréotypes de genre. Cet avis vient compléter une campagne de la commission européenne lancée sur ce sujet en 2021 et se concentrera plus particulièrement sur les aspects concernant les hommes et la masculinité.

Cet avis a été adopté par procédure écrite en ...

2. Les déficiences fondées sur le genre en ce qui concerne les soins envers des personnes tiers (Gender care gap). Cet avis se chargera notamment de mettre en question les rôles traditionnels du domaine des soins et de la garde incluant de nouvelles pistes de revalorisation des métiers d'assistance familiale et sociale, ainsi que la mise en valeur de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Cet avis a été adopté par procédure écrite en septembre 2021.

L'avis a pour objectif de réfléchir sur la valeur et l'importance accordées aux soins dans notre société, en particulier dans le contexte de la pandémie du Covid-19. Le papier de réflexion souhaite servir de recueil des approches et mesures envisagées et envisageables par les Etats membres de l'Union européenne.

Les recommandations dans ce rapport se concentrent sur trois domaines clé: (1) soins formels et payés (incl. ségrégation sur le marché de l'emploi, la valeur du travail dans le secteur des soins et l'écart de salaire), (2) les soins informels, and (3) les structures de soins (incl. work-life balance and services de soins).

Comme d'habitude, un groupe rédactionnel formé par des membres du Comité consultatif a été constitué pour chacun des deux thèmes.

Le Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (Advisory Committee on Equal Opportunities for Women and Men) est intégré dans l'Unité sur l'égalité entre femmes et hommes à la Commission européenne sous le département général « Justice et consommateurs ».

Le comité, qui existe depuis 1981, a pour mission d'assister la Commission européenne dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des actions de l'Union européenne visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de la société. Outre les pays membres de l'Union européennes représentés, les fédérations et syndicats européens font également partie du comité consultatif.

Toutes les informations et documents du comité consultatif de l'égalité peuvent être consultés sur le site de la Commission européenne sous https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality_en

D. Conseil de l'Europe- Commission de l'Egalité de genre (CEG)

La commission de l'Egalité de genre du Conseil de l'Europe a siégé à deux reprises en 2021, à savoir, du 14 au 15 avril 2021 (réunion virtuelle) et du 23 au 25 novembre 2021. Le ministère de l'Egalité a été représenté durant ces réunions.

E. Conférences

FemCities

Le 12 novembre 2021, l'équipe du département « Égalité dans les communes » a participé à la conférence annuelle du réseau *FemCities*, intitulée cette année *Women in European Cities during the COVID-19 Crisis*. Lors de cette conférence, l'équipe a animé un workshop au sujet des bonnes pratiques appliquées par la commune de Contern en vue d'obtenir une parité des genres dans la composition du personnel communal, y compris des employé-e-s occupant des postes considérés comme plutôt atypiques pour leur sexe.

FemCities est un réseau européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Le réseau soutient les échanges de bonnes pratiques entre acteurs et actrices de la scène politique locale et régionale et soutient le lobbying pour le genre en Europe. Les conférences et rencontres annuelles de *FemCities* traitent la politique au niveau local sous l'aspect du genre. Plus d'informations sur le site : www.femcities.at